

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-3693

présenté par

Mme Le Nabour, M. Amiel, Mme Bergé, M. Attal, M. Anglade, M. Becht, M. Belhaddad, M. Berville, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, M. Darmanin, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Fait, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Huyghe, M. Jacques, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lefèvre, M. Lescure, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riestler, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Séjourné, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE 33

I. – Supprimer la vingt-septième ligne du tableau de l'alinéa 5.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« IV. – Il est opéré en 2025 un prélèvement de 50 millions d'euros sur les ressources de l'association mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 5214-1 du code du travail. Le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatifs à ce prélèvement sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 33 du projet de loi de finance 2025 a pour objet de fixer un plafond annuel à la dotation collectée versée à l'Agefiph au titre des contributions versées par les entreprises dans le cadre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (OETH).

L'objectif de ce plafonnement était de sécuriser le reversement au budget général de 50 M€, lesquels viendraient s'ajouter au budget du ministère du travail et de l'emploi (programme 102) pour financer les entreprises adaptées. Ces 50 M€ venant de l'Agefiph étaient prévus les années précédentes dans le budget de l'Etat, mais sous la forme d'un fonds de concours et d'une convention entre l'Etat et l'Agefiph. Cette forme était moins sécurisante pour le financement des entreprises adaptées.

Néanmoins, la mise en place d'un plafond, en cas d'évolution du rendement de la contribution des entreprises, risque de priver l'AGEFIPH des ressources nécessaires pour la mise en place des actions en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Ainsi, il est proposé de supprimer ce plafond annuel et de le remplacer par un prélèvement annuel sur les ressources de l'Agefiph.

Enfin, ce financement annuel n'écarte pas la possibilité pour l'AGEFIPH et l'Etat de proposer d'établir, par une convention pluriannuelle, la poursuite des modalités du financement des entreprises adaptées par l'AGEFIPH.